

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à vingt
Présents :	33	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	3	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	4	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale sous la Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Ste Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absents avec procuration :

Commune de Chaulhac :

ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Commune de Saint Alban sur Limagnole :

TREBUCHON Géraldine donne pouvoir à SOULIER Samuel

Commune de Saint Chély d'Apcher :

ITIER Muriel donne pouvoir à GACHE Christophe,

Commune de Serverette :

CORNUT Séverine donne pouvoir à SOULIER Samuel

Absents excusés

Commune d'Albaret Sainte Marie : BOUCHARD André

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : DUPONT Stéphanie

Madame Valérie ERWIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 7 mars 2022 et que la convocation avait été faite le 22 février 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère, le **07 MARS 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220228-2022_006-DE

Objet : Conclusion d'une convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac affectés dans des Centres d'Incendie et de Secours du département

Convention jointe en annexe

Rapporteur : Madame Christine HUGON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs -pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération n°6 – Rapport N°III/4 présenté au Conseil d'Administration du S.D.I.S de la Lozère en date du 25 avril 2017 relative à la validation du principe de conventionnement avec les employeurs privés ou publics pour la disponibilité opérationnelle et de formation des agents sapeurs-pompiers volontaires, et qui autorise la Présidente du CASDIS à signer avec les employeurs demandeurs les conventions correspondantes ;

Considérant le projet de convention joint en annexe qui vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation pendant leur temps de travail des agents de la Communauté de communes,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

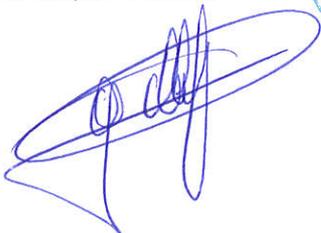
- autorise M. le Président à signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac avec le Service Départemental d'incendie et de secours de la Lozère.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220228-2022_006-DE